



# Commune de Saint-Fargeau

---

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 25 juillet 2019

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le jeudi 25 juillet 2019 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames TERRIEN, JACQUOT, NICOLAS, BROCHUT, BAUDOT, GELMI, MUROT et SONVEAU ainsi que Messieurs PETIT, ROUSSEAU, PATIN, JOUMIER, MAZÉ, ROPARS.

### Étaient absents excusés :

Monsieur LEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur PATIN.  
Monsieur MARIAUX, ayant donné pouvoir à Madame GELMI.  
Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Madame SONVEAU.  
Monsieur BEAUDOIR, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.

Secrétaire de Séance : Madame Edwige TERRIEN

Sur les convocations adressées aux Conseillers Municipaux le 18 juillet, l'ordre du jour était le suivant :

1. Demandes de subventions :
  - Associations Les Marmottes
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fargeau
  - Coopérative scolaire de l'école élémentaire Michel Lepeletier
2. Réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques
3. Acquisition par voie de préemption d'un immeuble sis au 6 rue de l'Hôpital à Saint-Fargeau
4. Restauration du tableau de Saint-Marien
5. Approbation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
6. Avenant n°3 à la Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
7. Indemnité au comptable de la Commune
8. Révision des périmètres de protection des captages d'eau - Avenant n°4 de prolongation du délai d'exécution du marché
9. Affaires diverses

## **I. Demandes de subventions :**

### Association Les Marmottes :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Audrey LABRIOLA, directrice de l'association Les Marmottes, chargée de gérer la micro-crèche de Saint-Fargeau.

Madame LABRIOLA présente la structure qu'elle dirige puis décrit le projet d'agrandissement du jardin quelle souhaite réaliser pour un coût estimé à environ 13 000 euros.

Elle ajoute qu'elle a sollicité les entreprises fargeaulaises via le mécénat et que plusieurs d'entre elles ont répondu favorablement. Afin de compléter le plan de financement de l'opération, l'association sollicite une subvention de la Commune de Saint-Fargeau.

Monsieur le Maire remercie la Directrice pour son intervention et indique que cette demande fera l'objet d'un examen au cours d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

### Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fargeau :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fargeau pour l'installation d'une stèle et d'un mât porte-drapeau au Centre de Secours de Saint-Fargeau en hommage à leurs camarades disparus en accomplissant leurs missions. Il ajoute que l'acquisition de ce monument couterait environ 1 500 euros.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de cinq-cents euros (500 €) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fargeau pour l'installation du monument.**

### Coopérative scolaire de l'école élémentaire Michel LEPELETIER :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SONVEAU, Directrice de l'école élémentaire Michel LEPELETIER, qui indique que comme chaque année des élèves de CE1 et d'ULIS partiront en voyage pédagogique de trois jours à Bibracte dans le Morvan au cours duquel ils seront initiés à la recherche archéologique et découvriront le mode de vie des Gaulois.

Madame SONVEAU indique que le coût du voyage est de 152 € par enfant. Elle ajoute que la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Coopérative scolaire de l'école élémentaire prendront en charge une partie des frais.

Aussi, pour ne pas pénaliser les familles par une participation financière importante au voyage, Madame SONVEAU sollicite une subvention de la Commune de Saint-Fargeau de dix euros par enfant soit cent-cinquante euros au total.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par dix-sept voix pour et une abstention (ROUSSEAU), ACCORDE une subvention de cent-cinquante euros (150 €) à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire pour le voyage à Bibracte.**

## II. Motion contre la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques :

Monsieur le Maire indique avoir reçu récemment le Directeur Départemental des Finances Publiques qui lui a présenté le projet de réforme du réseau des Centres des Finances Publiques dans le département.

Ce processus de réorganisation, engagé au niveau national depuis plusieurs mois dans le cadre de la réforme de l'État souhaitée par le Gouvernement affiche vouloir augmenter sensiblement les points de contact avec le public, en passant de 15 à 28 « accueils de proximité ».

Cette présentation est malheureusement incomplète et orientée. La réalité est bien différente.

Une dizaine de Trésoreries de proximité seraient fermées et remplacées par des permanences d'agents dans des Maison de Service au Public (MSAP) selon des modalités non-connues à ce jour.

Le Centre des Finances Publiques de Saint-Fargeau demeurerait dans le bâtiment actuel, Rue du Moulin de l'Arche, mais passerait de 10 à 2 ou 3 agents pour devenir un « accueil de proximité ». Les collectivités territoriales de Puisaye-Forterre seraient désormais rattachées au Service de Gestion Comptable d'Auxerre pour leurs opérations quotidiennes.

Un Conseiller aux Collectivités serait certes présent à Saint-Fargeau, sur rendez-vous, mais n'étant pas comptable, il aurait uniquement un rôle pédagogique auprès des élus et des agents territoriaux.

Seules les Communes d'Auxerre, Sens, Avallon et Chablis conserveraient un panel complet de services aux collectivités et à la population.

**C'est pourquoi, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **S'OPPOSE** au projet de réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne,
- **AFFIRME** son attachement à une présence équilibrée sur tout le territoire départemental de services publics de qualité dans le respect du principe d'égalité d'accès des citoyens à ceux-ci,
- **DEMANDE** la préservation du maillage territorial existant dans le département assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins de nos citoyens,
- **Et DEMANDE** le maintien d'un service de gestion comptable en Puisaye-Forterre au bénéfice des collectivités territoriales et établissements publics du territoire.

### **III. Acquisition par voie de préemption d'un bien sis au 6 Rue de l'hôpital à Saint-Fargeau :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L. 300-1,

Vu la délibération n°0343/2017 du Conseil Communautaire de Puisaye-Forterre en date du 30 octobre 2017 instaurant le droit de préemption dans :

- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) des PLUi de la Région de Charny et du PLUi des Coteaux de la Chanteraine couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de :
  - Bléneau,
  - Rogny-les-Sept-Écluses
  - Ronchères
  - Mézilles
  - Druyes-les-Belles-Fontaines
  - Fontenay-sous-Fouronnes,
  - Migé,
  - Merry-Sec
  - Sementron
  - Saint-Fargeau
  - Molesmes
  - Taingy
- l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'Occupation des Sols de :
  - Villeneuve-les-Genêts
  - Champignelles

Vu la délibération décidant que la communauté de communes conservera la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessus :

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,
- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise,
- Ue et AUe dans le PLU de Saint-Fargeau,
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ronchères
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles

- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts,
- Ue dans le POS de Champignelles,
- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye,
- Uc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye.

Vu la délibération décidant de donner délégation aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

Vu la délibération n°2017-102 du Conseil Municipal de Saint-Fargeau en date du 21 décembre 2017 acceptant la délégation par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre du droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Fargeau, hors zones Ue et AUe,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie en date du 6 juin 2019 par Maître Sandrine CHABUEL-RANDAZZO, Notaire à Saint-Fargeau, reçue en Mairie de Saint-Fargeau le 7 juin 2019, en vue de la cession moyennant le prix de vingt-cinq mille euros (25 000,00 €), d'une propriété sise à Saint-Fargeau, cadastrée section AC n°41, au 6 Rue de l'Hôpital, d'une superficie de 498 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Alexandre DE HERDT et à Madame Claudie LALOYER, domiciliés à Léré (Cher),

Considérant le projet d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Moulin de l'Arche » dont l'emprise porterait, en plus des parcelles actuellement occupées par l'établissement, sur les parcelles cadastrées section AC n°40 et n°41,

Considérant que les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés pour l'un des objets mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1,

Considérant que l'acquisition par l'exercice du droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée section AC n°41 par la Commune de Saint-Fargeau en vue de sa cession à l'EHPAD « Résidence du Moulin de l'Arche » permettrait, dans l'intérêt général, la concrétisation d'une opération d'aménagement prévue à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ; la réalisation d'un équipement collectif,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Saint-Fargeau, cadastré section AC n°41, au 6 Rue de l'hôpital, d'une superficie totale de 498 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Alexandre DE HERDT et à Madame Claudie LALOYER, domiciliés à Léré (Cher), au prix de 25 000 €, en vue de sa cession à l'EHPAD « Résidence du Moulin de l'Arche » qui porte un projet d'extension de ses installations sur son emprise,**
- **DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux propriétaires,**

- **DIT que le règlement de la vente interviendra dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération aux propriétaires,**
- **Et AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.**

#### **IV. Restauration du tableau de Saint-Marien :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Fargeau possède une huile sur toile représentant Saint-Marien, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 8 juillet 1986.

Ce tableau était exposé au sein de l'Église Saint-Ferréol. Il fut vandalisé en juin 1996 puis déposé la même année chez un restaurateur sans qu'aucune action ultérieure ne soit entreprise.

Monsieur le Maire ajoute que l'œuvre étant inscrite au titre des monuments historiques, la restauration de celle-ci est susceptible de faire l'objet d'une subvention à hauteur de 40 % du montant hors-taxe du devis retenu versée par la Direction Régionale de Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire présente alors un devis de restauration d'un montant de 6 175,00 € hors-taxe.

Monsieur le Maire indique enfin que l'association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau a proposé d'apporter sa participation financière à la restauration du tableau, sur les fonds issus du don reçu suite à la dissolution de l'association Le Puisayen.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'opération de restauration du tableau de Saint-Marien pour un montant de six mille cent soixante-quinze euros hors taxe (6 175,00 € HT),**
- **SOLLICITE une subvention de 40 % du montant hors-taxe de l'opération auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté,**
- **SOLLICITE une participation financière de l'association Histoire et Patrimoine de Saint-Fargeau,**
- **et APPROUVE le plan de financement de l'opération.**

#### **V. Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Saint-Fargeau est aujourd'hui entièrement rédigé suite à la démarche engagée en partenariat avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.

Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail et définit un plan d'actions afin d'endiguer ou de limiter au maximum la réalisation de ces risques.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant et qu'il devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur,**
- **VALIDE le plan d'actions intégré à ce document.**

#### **VI. Avenant n°3 à la convention de Service Commun d'Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme :**

Vu la convention établie avec le service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Vu en particulier l'annexe financière de ladite convention qui détermine le coefficient de pondération des actes,

Considérant la proposition de la commission ADS d'instaurer un coefficient de 2 équivalents-permis pour l'instruction d'un permis d'aménager,

Considérant la nécessité de modifier cette modalité financière dans le cadre d'un avenant à la convention susmentionnée pour une prise d'effet au 1er janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission ADS réunie en séance de travail le 22 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 25 février 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification du coefficient des permis d'aménager et la mise en œuvre d'un avenant n°3 à la convention de Service Commun d'Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme existante, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2019,**

- **et AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à ladite convention avec la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.**

## **VII. Indemnité au Comptable de la Commune :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE l'Indemnité de Conseil à Madame Florence MARCHETTI, receveur des finances publiques de la Commune de Saint-Fargeau pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2018 au taux de 100 %, soit 391,70 €.**

## **VIII. Marché de révision des périmètres de protection des captages d'eau - Avenant n°4 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjoint, Monsieur PATIN qui explique que le marché de révision des périmètres de protection des captages d'eau de Saint-Fargeau nécessite une prolongation de délai.

En effet, le délai actuel est fixé jusqu'au 3 avril 2019 et les investigations de terrains engagées par le bureau d'études CPGF-Horizon ne sont pas achevées. Un suivi des niveaux d'eau dans les captages devrait durer jusqu'en octobre 2019.

Par ailleurs, Monsieur PATIN ajoute qu'un véhicule de la société a été dérobé en décembre 2018 avec à l'intérieur des sondes de mesure ayant servi au suivi de paramètres physico-chimiques lors des essais de pompages et contenant les résultats. Ces essais devront être réalisés à nouveau.

C'est pourquoi, le bureau d'études CPGF-Horizon sollicite une prolongation du délai d'exécution du marché de neuf mois supplémentaires, soit jusqu'au 3 janvier 2020, via un quatrième avenant.

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE la prolongation du délai d'exécution du marché de révision des périmètres de protection des captages d'eau de Saint-Fargeau, pour une durée de 9 mois supplémentaires, soit jusqu'au 3 janvier 2020.**

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°4 au marché de révision des périmètres de protection des captages d'eau de Saint-Fargeau, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23h00.

**Le Maire,  
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,  
Edwige TERRIEN**